

**Direction Administration générale -
Population**

**OBJET : DECISION DE GRATUITE POUR LES LOCATAIRES D'UN BOX SITUÉ
CORNICHE RENE CASSIN SUITE AUX TRAVAUX REALISES SUR CE SITE -
MADAME MENDOCA MARTINS JOSIANE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-096 du 03 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°456 du 17/06/2020 donnant délégation de pouvoir à Madame Cyrielle BAYON, conseillère municipale,

Considérant que des travaux de réfection vont débuter à partir du 1^{er} juillet 2021 sur les garages situés corniche René Cassin,

Considérant que les locataires n'auront plus accès à leur garage du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021,

DÉCIDE

Article 1 : La gratuité de la location du box n°21 du 1^{er} juillet au 31 décembre, pour Madame MENDOCA MARTINS Josiane domiciliée 3 rue Sauzéat – 07100 ANNONAY.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Fait à Annonay, le 30 juin 2021

La Conseillère Municipale déléguée

Cyrielle BAYON

Transmis en sous-préfecture le : 20/07/2021

Identifiant télétransmission : :

De RECHAU
SOUS-PREFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

22 JUIL. 2021